
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 1398 DU 11 DECEMBRE 2024

portant nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2024-896 du 17 avril 2024 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines ;
- sur** proposition du Ministre de l'Énergie, de l'Eau et des Mines,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 décembre 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

En application des dispositions de la loi n° 2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin, le présent décret détermine la nomenclature des installations, des ouvrages, des travaux et des activités soumis à autorisation ou à déclaration.

Article 2

La nomenclature des installations, des ouvrages, des travaux et des activités soumis à autorisation ou à déclaration est annexée au présent décret.

Article 3

Le Ministre de l'Énergie, de l'Eau et des Mines, le Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable, le Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.


Article 4

Le présent décret qui, prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2015-580 du 18 novembre 2015 portant détermination de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à autorisation ou à déclaration et tous autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 11 décembre 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre du Cadre de Vie et des
Transports, chargé du Développement
durable,



José TONATO

Le Ministre de l'Énergie,
de l'Eau et des Mines,



Samou SEIDOU ADAMBI

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage
et de la Pêche,



Gaston Cossi DOSSOUHOU

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; C. COM 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MAEP 2 ; MCVT 2 ; MEEM 2 ; AUTRES MINISTÈRES 18 ; SGG 4 ; JORB 1.

**INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITES (IOTA)
SOUMIS À AUTORISATION OU À DECLARATION**

I. SIGLES ET ABREVIATIONS

AEP : Approvisionnement en Eau Potable

EIE : Etude d'Impact Environnemental

IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités

CCE : Certificat de Conformité Environnementale

II. LES USAGES DE L'EAU

<ul style="list-style-type: none"> - approvisionnement en eau potable - domestique - génie civil - commercial - agricole - aquacole - sylvicole - pastoral - industriel 	<ul style="list-style-type: none"> - minier - artisanal - touristique - production d'énergie - sport - loisir - transport fluvio-lagunaire - tout autre usage.
--	--

III. INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITES (IOTA) ENTRAINANT DES PRELEVEMENTS D'EAU SUPERFICIELLE OU SOUTERRAINE RESTITUEES OU NON

3.1. EAUX SOUTERRAINES

3.1.1. Travaux de recherche, installations et équipement destinés au captage et au prélèvement d'eau souterraine pour l'alimentation en eau potable des centres urbains, semi-urbains et ruraux

N/R	DESIGNATION IOTA	REGIME
3.1.1.1	Bassin de captage, puits, forage d'eau et équipements connexes destinés à l'AEP des centres ruraux et urbains du service public	Déclaration
3.1.1.2	Bassin de captage, puits, forage d'eau et équipements connexes destinés à usage domestique	Déclaration
3.1.1.4	Réalisation de piézomètre	Déclaration
3.1.1.5	Bassin de captage, puits, forage d'eau et équipements connexes destinés à usage commercial	Autorisation



.2. Travaux de recherche, installations et équipement destinés au captage et au prélèvement d'eau souterraine à usage agricole, pastorale, sylvicole ou aquacole

N/R	DESIGNATION IOTA	REGIME
3.1.2.1	Bassins de captage et puits traditionnels ou modernes, forage d'eau à vocation agricole, pastorale, sylvicole ou aquacole et Périmètre irrigué à l'eau souterraine de superficie inférieure ou égale à 5 ha.	Déclaration
3.1.2.2	Bassins de captage et puits traditionnels ou moderne, forage d'eau à vocation agricole, pastorale, sylvicole ou aquacole et Périmètre irrigué à l'eau souterraine de superficie supérieure à 5 ha.	Autorisation

3.1.3. Travaux de recherche, installations et équipement destinés au captage et au prélèvement d'eau souterraine à usage artisanal, industriel ou minier

N/R	DESIGNATION IOTA	REGIME
3.1.3.1	Travaux de recherche minière.	Déclaration
3.1.3.2	Construction et équipement de forage ou tout autre ouvrage de captage d'eau souterraine destinée au traitement et à l'exploitation de produits artisanaux, de minerais et de carrières.	Autorisation
3.1.3.3	Construction et équipement de forage ou tout autre ouvrage de captage d'eau souterraine destinée au traitement, lavage, conditionnement, transformation de produits industriels.	

3.1.4 Réalisation d'ouvrage hydraulique ou d'installation de prélèvement d'eau souterraine pour l'exécution de travaux publics

N/R	DESIGNATION IOTA	REGIME
3.1.4.1	Réalisation d'ouvrage hydraulique ou d'installation de prélèvement d'eau souterraine pour l'exécution de travaux publics (routes, ouvrages de franchissement, bâtiments et assimilés) par une entreprise publique.	Déclaration
3.1.4.2	Réalisation d'ouvrage hydraulique ou d'installation de prélèvement d'eau souterraine pour l'exécution de travaux publics (routes, ouvrages de franchissement, bâtiments et assimilés) par une entreprise privée.	Autorisation

3.1.5 Installation, ouvrages, travaux et activités destinés au sport, loisir et tourisme utilisant de l'eau souterraine

N/R	DESIGNATION IOTA	REGIME
3.1.5.1	Installation, ouvrage, travaux de construction et d'exploitation d'une piscine à usage domestique	Déclaration
3.1.5.2	Installation, ouvrage, travaux de construction et d'exploitation d'une piscine à usage commercial	Autorisation
3.1.5.3	Installation, ouvrages hydrauliques souterrains destinés à l'alimentation en eau de centres de sport (natation), de loisir ou de tourisme	Autorisation



3.2. EAUX DE SURFACE

3.2.1 Installation et prélèvement d'eau pour l'approvisionnement en eau potable

N/R	DESIGNATION IOTA	REGIME
3.2.1.1	Station de pompage, installations et ouvrages permettant le prélèvement d'eau destinée à l'approvisionnement en eau potable, y compris par dérivation dans un cours d'eau, un lac ou un canal alimenté par ce cours d'eau ou ce lac, pour le service public	Déclaration
3.2.1.2	Station de pompage, installations et ouvrages permettant le prélèvement d'eau destinée à l'approvisionnement en eau potable à usage commercial, y compris par dérivation dans un cours d'eau, un lac ou un canal alimenté par ce cours d'eau ou ce lac	Autorisation

3.2.2 Installation et prélèvement d'eau de surface pour l'agriculture, l'élevage, la sylviculture ou l'aquaculture

N/R	DESIGNATION IOTA	REGIME
3.2.2.1	Aménagement et équipement de périmètre irrigué agricole ou sylvicole de superficie inférieure ou égale à 10 ha.	Déclaration
3.2.2.2	Aménagement et équipement de périmètre irrigué agricole ou sylvicole de superficie supérieure à 10 ha.	Autorisation
3.2.2.3	Aménagement aquacole de superficie inférieure à 0,1 ha.	Déclaration
3.2.2.4	Aménagement aquacole de superficie supérieure à 0,1 ha.	Autorisation

3.2.3 Installation et prélèvement pour l'énergie, l'artisanat, l'industrie et les mines

N/R	DESIGNATION IOTA	REGIME
3.2.3.1	Installation de turbine pour la production d'électricité, quel que soit le débit.	Autorisation
3.2.3.2	Installation et ouvrages permettant le prélèvement d'eau, y compris par dérivation d'un cours d'eau ou d'un lac destinés à l'industrie, l'artisanat et les mines, quel que soit le débit.	Autorisation

3.2.4 Installation et prélèvement pour le tourisme, le sport et les loisirs

N/R	DESIGNATION IOTA	REGIME
3.2.4.1	Installation, ouvrage, travaux de construction et d'exploitation d'une piscine à usage domestique	Déclaration
3.2.4.2	Installation, ouvrage, travaux de construction et d'exploitation d'une piscine à usage commercial	Autorisation
3.2.4.3	Installation, ouvrage, travaux de construction et d'exploitation de centre nautique	Autorisation

3.2.5. Transfert d'eau d'un cours d'eau

N/R	DESIGNATION IOTA	REGIME
3.2.5.1	Installation, ouvrage, travaux de transfert d'eau d'un cours d'eau à un autre dans un même bassin ou d'un bassin à un autre bassin	Autorisation



IV -INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX, ET ACTIVITES ENTRAINANT UNE MODIFICATION DU NIVEAU OU DU MODE D'ECOULEMENT DES EAUX

4.1. EAUX SOUTERRAINES

N/R	DESIGNATION IOTA	REGIME
4.1.1	Essai de pompage	Déclaration
4.1.2	Bassin artificiel, puits ou forage de recharge ou de drainage d'une nappe d'eau souterraine	Autorisation
4.1.3	Travaux de recherche (forage et sondage miniers)	Déclaration
4.1.4	Installation et exploitation minière ou de carrière	Autorisation

4.2. EAUX DE SURFACE

N/R	DESIGNATION IOTA	REGIME
4.2.1	Bassin de captage, impluvium	Déclaration
4.2.2	Aménagement de bas-fond et de plaines alluviales en maîtrise partielle ou totale d'eau de superficie inférieure à 10 ha.	Déclaration
4.2.3	Aménagement de bas-fond et de plaines alluviales en maîtrise partielle ou totale d'eau de superficie supérieure à 10 ha	Autorisation
4.2.4	Barrages et retenues d'eau quel que soit la hauteur de la digue ou le volume d'eau mobilisée.	Autorisation
4.2.7	Vidange de retenue d'eau de hauteur de digue inférieure à 3 m	Déclaration
4.2.8	Vidange de retenue d'eau de hauteur de digue supérieure à 3 m	Autorisation
4.2.9	Seuil de régulation de cours d'eau, digue de protection	Déclaration
4.2.10	Détournement, dérivation, rectification de lit, canalisation avec revêtement d'un cours d'eau	Autorisation
4.2.11	Comblement du lit mineur d'un cours d'eau	
4.2.12	Mise en eau ou assèchement, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ou toute autre activité susceptible d'affecter les milieux aquatiques	Autorisation
4.2.13	Travaux de dragage ou curage de cours d'eau et d'étendue d'eau, prélèvement d'alluvions ou de matériaux argileux dans le lit mineur d'un cours d'eau	Autorisation
4.2.17	Carrière alluvionnaire quelle que soit la superficie	Autorisation
4.2.18	Travaux de construction de rails, ponts et chaussées ou tout autre ouvrage de génie civil pouvant affecter le régime d'écoulement des eaux de surface	Autorisation